

## **LuxTrust, pionnier européen**

Le 25 octobre 2017 restera une date historique pour le Parlement européen. Pour la première fois, un acte législatif de l'Union européenne (en l'occurrence une révision de la législation sur sécurité en matière d'approvisionnement en gaz) a été signé par voie électronique.

Et le 25 octobre 2017 restera une date historique pour le GIE luxembourgeois LuxTrust, puisque c'est lui qui a fourni la carte à puce permettant de produire une signature électronique, la seule ayant un effet juridique équivalent à une signature manuscrite.

Cette première à l'échelle européenne montre à quel point la société spécialisée depuis 2003 dans les services d'identité numérique et de confiance, est devenu en un peu plus d'une décennie, un acteur majeur dans ce segment. Initialement créé sous forme de groupement d'intérêt, LuxTrust est devenu une société anonyme à part entière en 2005, détenue principalement par l'État (plus de 41%) et la Société nationale de crédit et d'investissement (plus de 22%). Le capital est complété par un pool de banques (BCEE, Bil, Post, BGL BNP Paribas, Banque Raiffeisen), la Chambre de commerce, la Bourse de Luxembourg, la Société nationale de certification et d'homologation et la Société nationale de circulation automobile.

### **Sous eIDAS**

« La signature électronique deviendra la norme », a expliqué Pascal Rogiest, le CEO de LuxTrust. « Il s'agit d'une nouvelle façon de procéder qui contribuera à accélérer les processus commerciaux, à améliorer le niveau de service et à permettre un gain de papier, de temps et d'argent tout en préservant la sécurité et la confiance. »

Mettant en œuvre des solutions basées sur les plus hautes normes internationales en matière de confiance numérique, LuxTrust est, ainsi, l'une des premières entreprises en Europe à proposer un service d'horodatage (intégration de l'heure et de la date exactes au moment de la signature électronique du document) conformément au règlement européen eIDAS sur l'identification électronique et les services de confiance, en vigueur depuis juillet 2016.

D'ailleurs, le service d'horodatage électronique développé par la société est actuellement utilisé par la Commission européenne pour dater ses communications électroniques sur les réseaux sociaux.

LuxTrust est également compétente en matière d'apposition de cachet électronique, l'équivalent de la signature électronique, mais réservé uniquement aux seules entreprises. Du reste, l'État luxembourgeois s'en sert pour la diffusion de la version électronique du Journal officiel, sachant qu'il n'en existe plus de version papier.